



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie

45210

Tél. : 02.38.96.60.10

Fax : 02.38.96.69.29

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. MADEC-CLEÏ Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, ROGER Yves

Excusé(s) : M. MUZARD Jules

A été nommé secrétaire : M. ROGER Yves

Objet des délibérations

- Dépôt de pain
- CIID- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- Avenant Contrat Médecine Préventive CDG 45
- PLUI

M. le Maire fait un rappel à l'ordre concernant l'enregistrement vidéo et surtout sur le fait de sa diffusion sur internet. L'approbation du PV du 27 Août est reportée à la prochaine réunion.

réf : 2020-36 - Dépôt de pain

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler au nouveau gérant la gratuité du loyer pour trois ans, afin de l'aider à s'installer dans les meilleures conditions possibles. Ces trois ans venant à échéance le conseil municipal doit à nouveau décider, soit de cesser ou de reconduire cette gratuité.

Aujourd'hui comme tous les petits commerces de villages, les temps sont durs. Ce petit commerce de proximité particulièrement apprécié de nos personnes âgées essaie de se diversifier et ne ménage pas ses efforts et son imagination pour proposer de nouvelles prestations. En effet de dépôt de pain, il en est aujourd'hui à proposer une épicerie, où l'on y trouve des denrées alimentaires de 1ère nécessité. L'amplitude d'ouverture de ce magasin a là aussi été particulièrement améliorée. L'ensemble des clients est très satisfait de la prestation proposée.

La gérante nous a transmis ses bilans des trois dernières années, documents qui n'avaient jamais été transmis à la municipalité précédente.

Au vu de ces documents, il vous est proposé de reconduire pour une durée d'un an cette gratuité qui pourra bien évidemment être reconduite d'année en année en fonction du bilan annuel à remettre à la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de loyer pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 Septembre 2021, le gérant du dépôt de pain-épicerie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-37 - CIID- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

M. le Maire expose que :

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Cette commission est chargée de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CC4V ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe de l'EPCI.

Elle est composée de 11 commissaires titulaires dont le Président est de droit et de 10 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Vu la délibération n° 2020/07/23 du 10 juillet 2020 relative à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui crée la CIID et sollicite la consultation des communes membres afin qu'elles désignent des commissaires : 1 titulaire et 1 suppléant par commune + 1 titulaire et 1 suppléant pour la commune de Ferrières, soit 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Ferrières (par représentation proportionnelle CFE) – validé par les fiscaux), soit en totalité 20 titulaires et 20 suppléants.

Ces commissaires sont des élu(e)s ayant une attache fiscale sur le territoire de la CC4V, puis le conseil de communauté fera remonter la liste des commissaires au directeur départemental des finances publiques chargé de les désigner dans la limite de 10 titulaires et de 10 suppléants,

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Stéphane BIK, comme délégué titulaire et M. Salah DIMASSI comme délégué suppléant à la CIID.

Cette délibération sera notifiée au Président de la CC4V, qui lors d'une assemblée, se chargera de dresser la liste des commissaires à adresser au DDFP.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-38 - Avenant Contrat Médecine Préventive CDG 45

La collectivité a été informée de la décision prise par le conseil d'administration du CDG concernant le taux d'absentéisme aux visites médicales ou entretiens infirmiers, en sa séance du 27 novembre dernier. Ce taux a augmenté entre 2018 et 2019 de 15,69 %. Le centre de gestion a décidé d'adopter une tarification particulière pour ces absences injustifiées. Celles-ci seront facturées 80 euros pour une visite médicale et 48 euros pour un entretien infirmier en plus des cotisations habituelles. L'article 8 de la convention d'adhésion est modifié en ce sens par avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de cette convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-39 - PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-15 et suivants, et R.151-1 à R.151-55 et R.153-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de la commune de Griselles en date du 15 Mai 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Vu le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération n°2020/03/38 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020, qui a été transmis à la commune de Griselles, conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et au regard des discussions en séance,

- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes des Quatre Vallées arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2020 sous réserve qu'il soit pris en compte les remarques suivantes sur le projet de PLUi arrêté selon les plans ci-joint annexés à la présente délibération :
 - Passage en zonage AP entre le hameau des fourneaux et la Grande Ronce comme indiqué sur le Plan n°1
 - Passage en zonage AP entre le hameau des fourneaux et la Pente des Renards comme indiqué sur le Plan n°2

- Maintien de la zone A là où un permis de construire a été déposé pour la création d'une usine de méthanisation (Plan n°1)
- Déplacement de l'emplacement réservé n° G4 de manière à avoir une continuité avec l'emplacement réservé n° G5 pour rejoindre le lieu-dit Maison Rouge. (Plan n°3)
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Griselles
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait part :

- des plaintes de nombreux administrés concernant la traversée de Griselles par des véhicules lourds.
- que les études surveillées ont débuté comme convenu et qu'elles sont encadrées par un agent communal et M. COLLOT.
- que 88% des enfants déjeunent à la cantine.
- que le nettoyage de l'église a été effectué par le personnel communal car elle était dans un état de saleté repoussante.
- que le cadenas à chiffre utilisé pour fermer le portillon de l'église a été changé car il était défectueux. Mme BALLOT en a été informée.
- qu'il a contacté l'entreprise ayant effectué les travaux de toiture de l'église car il y a un problème d'échancité au niveau de la nef. L'emplacement a été balisé car il y a des gravats au-dessus de la voute. L'entreprise ayant été rachetée, un retour doit nous être fait prochainement sur la procédure à suivre.
- que les factures d'électricité sont payées par la paroisse.
- qu'il y aura une réunion du CFA le 15 Septembre. Mme SAMICO et lui-même y assisteront.

Un tour de table est effectué :

M. MARIA informe les conseillers qu'un état des lieux concernant la pose de climatisation dans les écoles et la mairie est actuellement en cours.

M. COLLOT informe les conseillers qu'il a réalisé des flyers pour l'opération citoyenne de nettoyage du cimetière qui aura lieu les 3&10 Octobre 2020. Une collation sera servie.

Mme SAMICO informe les conseillers qu'elle travaille sur le règlement de la salle polyvalente.

M. BAUDUIN fait part aux conseillers qu'il a assisté à la réunion de l'ADAPAGE.

M. FOURNIER informe les conseillers que des devis ont été demandés pour divers travaux de voirie.

Mme NOUVELLON informe les conseillers que la commune participera à l'opération "Octobre Rose".



Le Maire
Claude MADEC CLEI